

## SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

### MOIS DE MAI

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P16, face accès handicapés	13/05/2019	08:00:00	75	85
	P18050, face centre commercial	13/05/2019	08:04:00	798	250
	P18141, face au malecon café	13/05/2019	08:09:00	426	132
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Novotel (milieu de plage)	13/05/2019	08:18:00	108	20
	P18054, face au Quick	13/05/2019	08:21:00	86	20
	P18055, face Communauté du Pacifique	13/05/2019	08:26:00	226	20
	P18056, face au Nouvata Park Hotel	13/05/2019	08:35:00	364	86
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès	13/05/2019	08:45:00	10	10
	P18058, face piscine Royal Tera Hotel	13/05/2019	08:50:00	10	10
	P26, face faré Méridien	13/05/2019	08:55:00	10	10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobby cats (milieu)	13/05/2019	09:05:00	10	10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	13/05/2019	09:10:00	20	31
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	13/05/2019	09:15:00	10	10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	13/05/2019	09:55:00	173	41
	P18032, face bout de piste	13/05/2019	09:40:00	323	20
	P18043, face les Hélices	13/05/2019	09:37:00	377	119
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	09/05/2019	07:45:00	20	52

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

\* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1<sup>er</sup> juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade